

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

<p>Délibération N° 19.212.2 En exercice 37 Présents 23 Votants 27 Pour 27 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) VIA EUROPA À VENDRES – CESSION FONCIÈRE À MONSIEUR NORBERT CASTELLANOS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
---	--

Date de la convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 décembre à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Danielle ALEXANDRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Zone d'activités économiques (ZAE) Via Europa à Vendres – Cession foncière à monsieur Norbert CASTELLANOS – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la saisine pour avis obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'Etat, sollicité en date du 8 août 2019 et n'ayant pas obtenu de réponse ;

Vu le dossier de candidature déposée par l'entreprise NORCA le 13 juin 2019 ;

Vu le compromis de vente signé le 25 octobre 2019 ;

Considérant que l'entreprise NORCA représentée par monsieur Norbert CASTELLANOS exerce une activité de distribution de pièces détachées poids lourds ; que cette entreprise souhaite développer une plateforme pour son réseau national de distribution ; que, pour ce faire, elle a déposé un dossier de candidature le 13 juin 2019 en vue d'acquérir le lot 9A cadastré section AH n°285 d'une superficie de 35 569 m² pour y faire construire un bâtiment d'activité ;

Considérant que monsieur Norbert CASTELLANOS est Président de la Société par actions simplifiée à associé unique NORCA dont il détient la totalité des parts du capital et qu'il souhaite acquérir le foncier pour cette entreprise via la SCI OROWE, dont il détient 52% des parts (les parts restantes étant détenues de manière égale par ses deux descendants) ;

Considérant que, dans ce contexte et conformément à l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, la demande d'avis obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'Etat a été sollicitée le 8 août 2019 et qu'elle n'a pas obtenu de réponse ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 25 octobre 2019 ; qu'il stipule la possibilité de substitution par une SCI, les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif et notamment l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire ;

Considérant que l'acquéreur a rempli les conditions précédemment citées ;

Considérant que le prix de vente fixé avec la Communauté de communes est de 41 euros/m² HT soit 1 458 329 euros HT;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AH n°285 sur la zone d'activités Via Europa à Vendres au profit de monsieur Norbert CASTELLANOS, pour l'implantation de l'entreprise NORCA, au prix de vente de quarante et un euros hors taxe le mètre carré (41 euros HT / m²) soit 1 458 329 euros HT.

II. PRÉCISE que l'acquéreur s'acquittera des frais d'actes de vente et des frais de bornage.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer l'acte authentique qui scellera la vente, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

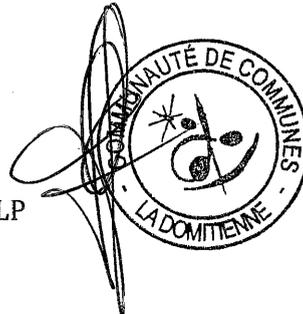
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_21

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_21